



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2024 – 137

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**COMMANDE PUBLIQUE**

**CONTRAT DE RESTAURATION AVEC ELITE RESTAURATION POUR LE PORTAGE DES REPAS A L'OCCASION DE LA 33EME ACADEMIE DE MUSIQUE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'organisation de la 33<sup>ème</sup> Académie de Musique de Tonnerre du 6 au 13 juillet 2024 ;
- Considérant le contrat de restauration proposé par Elite Restauration pour le portage des repas durant l'Académie ;

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer le contrat de restauration avec la société Elite Restauration, sise Joigny (89300), aux conditions suivantes :
  - Service : 200 repas/jours (approx.)
  - Durée du contrat : du 6 au 13/07/24,
  - Montant : selon désignation :

Désignation	Montant HT (€)	TVA 5.5%	Montant TTC (€)
Déjeuners et pique-nique enfants/adultes avec/sans pain	2.95	0.16	3.11

- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ce contrat selon les besoins de l'académie.



A Tonnerre, le 09/07/24  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre